

REGLEMENT INTERIEUR

Chambres Etudiantes

- au Conseil des Délégués du 7 mars 2017
- au Conseil Intérieur du 20 mars 2017
- à la Commission Hygiène et Sécurité

- et voté au Conseil d'Administration du 4 avril 2017.

I- Admission et régime d'occupation

L'hébergement en chambre-étudiante est un service proposé par l'établissement aux étudiants. L'admission en chambre-étudiante au sein du Lycée du Bourbonnais est prononcée par le Directeur de l'établissement.

L'admission est prononcée pour une année scolaire (1er Septembre-30 Juin).

Toute location d'une chambre étudiante est assujettie au régime d'interne-externés.

La décision d'admission entraîne de droit d'occupation de la chambre par son bénéficiaire étudiant au sein de l'établissement. Ce droit accordé interdit à l'étudiant toute sous-location ou hébergement d'une tierce personne.

En aucune façon, le droit d'occupation ne donne au bénéficiaire la possibilité d'interdire l'entrée du Directeur ou de son représentant dans sa chambre pour des raisons de sécurité ou pour vérifier la bonne application du présent règlement.

L'étudiant doit obligatoirement souscrire une assurance multirisque incluant le vol et la responsabilité civile.

Les modalités d'attribution, de règlement et les tarifs des chambres-étudiantes sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

II -Conditions de séjour

L'étudiant admis en chambre-étudiant s'engage à respecter les personnes, le travail, les biens et le repos d'autrui, étudiants et personnels du Lycée.

L'ensemble des locaux est exclusivement réservé aux étudiants logés à cet étage. L'accès à tout apprenant non logé est donc interdit. La mixité est interdite dans les chambres.

Toute fête collective est interdite. L'introduction, la détention et la consommation d'alcool ou de tout autre produit illicite, l'ivresse et le tapage nocturne (après 22h) sont interdits et pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de l'hébergement.

Afin d'éviter tout dérapage, l'établissement, dans la mesure de ses possibilités, mettra en place une veille nocturne assurée par un personnel.

III- Consignes

1) Chambre

L'étudiant est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier. Un état des lieux est établi à l'entrée dans la chambre. Il est impératif de laisser la composition de la chambre en l'état toute l'année. Un état des lieux final sera établi, et tout dégât occasionné sera facturé à l'étudiant.

2) Cuisine

Tous les repas sont obligatoirement pris au réfectoire :

- petit-déjeuner de 07h00 à 07h45
- déjeuner de 11h45 à 13h00
- dîner de 18h30 à 19h00

De plus, pour des raisons de sécurité, l'usage de réchaud, bouilloire, cafetière ou équipement permettant de cuisiner est donc interdit dans les chambres.

Il est interdit de préparer ses repas au sein de l'espace repas, sauf le week-end

(lorsque le service de restauration ne fonctionne pas).

3) Salle de détente commune

Une salle commune équipée d'un téléviseur est à la disposition des étudiants pour leurs loisirs et leur détente. Les étudiants sont responsables de l'état du mobilier mis à disposition.

4) Hygiène

Chaque étudiant se doit de faire son ménage dans sa chambre. L'entretien du couloir et de sanitaires collectifs est du ressort de l'établissement. Pour l'espace-cuisine et la salle commune, c'est aux étudiants de faire en sorte que ce soit propre (vaisselle faite, poubelles vidées...). Des contrôles seront effectués au niveau des espaces communs afin d'éviter tout désagrément. Un local ménage est à disposition des étudiants pour l'entretien.

De plus il est absolument indispensable que les ordures ménagères soient déposées dans les poubelles prévues à cet effet au moins une fois par semaine.

Le linge de nuit n'est pas fourni par l'établissement : les étudiants doivent se munir d'une alèse, de draps, d'une couverture ou couette, ainsi que d'un oreiller ou traversin.

Il est interdit de laver et d'étendre du linge dans les chambres et les espaces communs.

5) Sécurité

Toute dégradation ou perte de clef sera à la charge de l'étudiant. La clef de la chambre ne doit être ni reproduite, ni confiée à quiconque.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols dont les étudiants

pourraient être victimes dans l'enceinte de l'établissement.

L'Etablissement est déchargé de toute responsabilité vis à vis des étudiants dès la fin des cours de la journée.

IV - Accès aux locaux

1) Accès aux chambres

Les chambres-étudiantes sont accessibles en journée par l'intérieur et l'extérieur du bâtiment C.

A partir de 19h30, les accès intérieurs sont fermés, et seuls les accès extérieurs sont utilisables par les étudiants, et ce jusqu'à 06h30 le matin.

2) Les sorties nocturnes

Elles sont tolérées si le retour se fait à une heure compatible avec le suivi régulier de la scolarité (cours le lendemain à 08h15), et sans avoir consommé d'alcool ou tout autre produit stupéfiant. Dans le cas contraire, l'étudiant sera exclu de la résidence étudiante.

En cas d'abus ou de comportements dangereux pour leur santé ou pour le respect des autres, l'établissement se réserve également le droit de ne pas accepter les étudiants en cours, et de prévenir les parents des étudiants, y compris des majeurs.

3) Week-end

Les étudiants peuvent rester dans leur chambre-étudiante durant le week-end en s'inscrivant au plus tard le jeudi sur l'état de présence mis à leur disposition sur le tableau d'affichage auprès du bureau du CPE. Durant le week-end, l'accès aux chambres se fait uniquement par l'extérieur.

V-Stationnement

(Cf. Règlement intérieur)

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sur la voie réservée au service le long du bâtiment D est strictement interdit. Un arrêt de 10 minutes est toléré pour charger ou décharger ses affaires le lundi avant 9h et le vendredi après les cours.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'octroi de la chambre étudiant pourra être suspendu temporairement ou définitivement.

Il est rappelé que tout étudiant se rendant au lycée en voiture doit le signaler auprès de la vie scolaire et fournir le n° d'immatriculation du véhicule qu'il utilise (copie de la carte grise).